

AR PREFECTURE

006-210601597-20171213-02_13_12_2017-DE
Reçu le 18/12/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture de
Et publication au maire du

18/12/2017
18/12/2017



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2017 À 18H00**

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Madame Christiane FROUTÉ, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMÉDÉO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Madame Christine PETRUCCELLI,

Absents avec procuration

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI,
Monsieur Jean-Louis BAUCHET donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI,
Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur le Maire,
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA,
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME,
Monsieur VIALLA Florian donne procuration à Monsieur André BEZZINA,
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance.

**2/ OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE AR 320 EN VUE DE LA
REALISATION D'UN CENTRE DE THALASSOTHERAPIE -
DESAFFECTATION DE LA PARCELLE AR 320 (EN PARTIE)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues :

Par délibération du 5 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé à l'issue de la procédure d'appel à projet la cession de la parcelle AR 320 d'une superficie de 4.590 m² au prix de 9 000 000€, au groupement d'opérateur Relais Thalasso, l'acquisition en Etat Futur d'Achèvement de 50 places de parking au prix de 1 250 000€, a autorisé le Maire à signer les deux promesses

synallagmatiques de vente et leur réitération par Acte Authentique et à accomplir toutes formalités et signer tous documents liés à ces opérations.

Dans le cadre de la cession de terrain il est apparu qu'une partie de la parcelle AR 320 a été affectée, par arrêté municipal n°5938 du 28 novembre 2011; à l'usage de parking ouvert au public, réglementé les jours de classes, afin d'augmenter le nombre de places de stationnement à proximité de l'école maternelle « Les Magnolias ». De par cette affectation, la portion de la parcelle concernée par la cession relève du domaine public communal. Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet désormais qu'un bien relevant du domaine public puisse faire l'objet d'une promesse de vente sous certaines conditions prévues à l'article L. 3112-4 du CGPPP. L'alinéa 1 de cet article stipule qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil, dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement, ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Considérant que le recours à cette procédure de désaffectation à effet différé, se justifie par l'utilisation actuelle de la partie de parcelle AR 320 comme dépose-minute, les jours de classe et la nécessité de maintenir cette affectation dans l'attente du regroupement des écoles maternelle et élémentaire au sein du groupe scolaire Calderoni.

Considérant l'intérêt que représente pour la commune la réalisation d'un centre de thalassothérapie, d'un hôtel et de parkings, en terme de création d'emplois (100 emplois ETP), d'impact sur l'économie locale et touristique, de renforcement de la capacité hôtelière notamment avec la création d'un établissement haut de gamme

Il leur propose de bien vouloir :

- Décider de la désaffectation de la partie de parcelle cadastrée AR 320 destinée à être cédée, avec prise d'effet dans les délais fixés par la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives en son article 9-1-2 : désaffectation-déclassement stipulant que « la désaffectation effective de la partie de terrain concernée permettant son déclassement devra intervenir au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente et que l'engagement de la commune reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La condition sera réputée accomplie par suite de la délibération devenue définitive du conseil municipal ayant expressément autorisé ledit déclassement qui devra se tenir avant le 31 décembre 2019 et en tout état de cause au plus tard le jour de l'acte authentique de vente. »

AR PREFECTURE

006-210601597-20171213-02_13_12_2017-DE
Regu le 18/12/2017

- l'autoriser à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires et signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 contre (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI) et 1 abstention Monsieur Jean-Paul GEAY)

ADOpte



Le Maire

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

